- Nº 22344. CONVENTION (Nº 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981<sup>1</sup>
- N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981<sup>2</sup>
- N° 22346. CONVENTION (N° 156) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRA-VAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIO-NALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1981<sup>3</sup>

## RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

11 septembre 1985

**ESPAGNE** 

(Avec effet au 11 septembre 1986.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 15 octobre 1985.

<sup>3</sup> Ibid., p. 295, et annexe A des volumes 1386, 1401 et 1403.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1331, p. 267, et annexe A des volumes 1344 et 1403.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid., p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363, 1397 et 1401.